



Information éditeurs orthophonistes sur les mesures liées au COVID-19

23 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Suite à la parution de l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (JORF n°0170 du 11 juillet 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042106233&categorieLien=id>), un certain nombre de dérogations prennent fin avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet 2020, tandis que d'autres dérogations sont prolongées au-delà de cette date.

Dérogations prenant fin le 10 juillet (sauf Guyane et Mayotte où les mesures sont prolongées jusqu'au 30/10/2020)

Autorisation d'effectuer des soins au domicile sans mention spécifique figurant sur la prescription médicale.

Dérogations prolongées au-delà du 10 juillet

Les modalités de facturation restent inchangées pour les mesures dérogatoires se prolongeant au-delà du 10 juillet.

- **Jusqu'au 30/10/2020**

Télésoin : les actes d'orthophonie figurant en annexe de l'arrêté du 18 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars, peuvent être réalisés à distance par télésoin

Retrouvez l'ensemble des communications liées au COVID 19 :
<https://industriels.sesam-vitale.fr/group/covid-19>

Contact : relations-industriels@sesam-vitale.fr